

SÉNAT DE BELGIQUE.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi contenant le Budget de l'Intérieur pour 1836.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée pour l'examen du Budget du Ministère de l'Intérieur m'a fait l'honneur de me charger de vous faire le rapport du résultat de ses investigations à ce sujet.

La généralité des articles ayant déjà figuré sur les Budgets antérieurs, et par conséquent passé le creuset des discussions législatives, le but principal de ce rapport sera de vous faire connaître les différences que quelques articles ont subies, les causes qui les ont déterminées, ainsi que l'opinion de votre Commission à leur égard.

CHAPITRE PREMIER.

Concernant le *Personnel de l'Administration centrale* n'a subi aucun changement.

CHAPITRE II.

Pensions et secours, est augmenté comparativement à celui de l'an dernier de fr. 23,679,36, tandis que la proposition primitive de M. le Ministre présentait au contraire une diminution de fr. 276,320 64.

La différence consiste en ce que l'allocation de fr. 300,000 pour secours aux nécessiteux Belges victimes de l'agression hollandaise, y a été supprimée, laquelle a été derechef proposée par un membre de la Chambre des Représentants, et adoptée ensuite par elle.

Votre Commission vous propose aussi de l'admettre afin de venir au secours des malheureux qui par le fléau de la guerre ont tout perdu. Ces infortunés

(2)

auront seuls des droits à la distribution des deniers , et seulement jusqu'à concurrence de leurs pertes, déduction faite des sommes précédemment reçues de ce chef.

Art. 1^{er}.

Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés , porte aussi une augmentation de fr. 3,500, et l'art. 3 de fr. 1,500, secours à des employés, attendu que les crédits précédemment alloués n'ont pas été suffisans pour liquider les justes réclamations faites à ce sujet.

Art. 2.

Présente par contre une diminution de fr. 1,320 64 par le décès de la veuve d'un ancien employé aux Indes.

Art. 4.

A été porté de fr. 20 à fr. 40,000. Comme, en attendant la loi qui réglera la pension réclamée par les légionnaires, il se trouve parmi eux des nécessiteux , le crédit de fr. 40,000 ouvert au Ministre servira pour venir au secours de cette intéressante classe, qui a des droits à la protection et au souvenir de la patrie, pour les services rendus et le sang versé.

Votre Commission n'hésite pas à vous inviter à approuver cette libéralité.

CHAPITRE III.

Frais d'Administration dans les Provinces.

A subi une augmentation de fr. 11,567 provenant principalement de fr. 800 pour augmentation de loyer de l'hôtel de l'Administration provinciale à Arlon , et de fr. 6,000 pour achever l'ameublement de cet hôtel, ainsi que de fr. 5,000 pour porter à fr. 18,500 les frais de route et de tournée des Commissaires de Districts. La somme leur allouée précédemment a été reconnue insuffisante depuis que le nombre des arrondissemens a été augmenté dans quelques Provinces, et qu'il y a lieu d'indemniser les nouveaux commissaires de milice, depuis l'établissement des commissariats de milice par arrêté royal du 15 décembre 1834.

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

A été augmenté de fr. 310,134. — M. le Ministre cependant n'avait proposé qu'une augmentation de fr. 166,156.

Elle provient de fr. 100,000, pour frais des jurys d'examen pour les grades académiques, dont

fr. 46,620 pour indemnité à chaque membre du jury, à raison de fr. 5 par heure.

27,600 pour frais de séjour.

5,780 — avoir de quoi indemniser les suppléans appelés en cas de nécessité.

2,000 Indemnité au Commissaire du Gouvernement et gens de service.

8,400 pour diplômes, Urnes, Cachets et Sceaux.

6,988 Mobilier et fournitures de bureau.

2,612 diverses expériences de Chimie et de Physique.

Laquelle somme sera cependant couverte en partie par la rétribution des Candidats.

Pour subvenir aux frais des universités, M. le Ministre n'avait d'abord proposé qu'une augmentation de fr. 130,870, laquelle a été motivée par la dernière loi sur l'instruction publique, qui réorganise les deux Universités conservées sur une base beaucoup plus large; mais elle a été reconnue insuffisante, puisque M. le Ministre a cru nécessaire de porter le traitement des fonctionnaires et employés, fixé dans le Budget à fr. 380,000, à fr. 421,004

D'après le détail, voyez n° 4 dans le rapport supplémentaire fait à la chambre des représentans, pour bourses et médailles. 30,800

M. le Ministre avait demandé fr. 48,600 pour ces objets, mais la chambre n'a alloué que la susdite somme.

Le subside *Matériel* fixé primitivement à fr. 51,400 a été porté à 90,452

Provenant principalement de l'allocation de fr. 20,000 pour les Bibliothèques et fr. 48,729 pour fonds destinés aux facultés de Médecine, celle des sciences, et au Jardin Botanique. Le reste est pour frais généraux de diverses natures.

Ensemble fr. 542,256

A l'art. 4 il n'y a rien de changé, que le titre, parce que l'intention de la chambre est que les fonds alloués servent pour faire inspecter les Athénées et Colléges.

Le subside annuel aux Athénées et Colléges d'après l'art. 5 fixé à fr. 95,300 dans le projet a été augmenté de fr. 7,700 pour subvenir aux besoins des Colléges de Luxembourg et de Dinant.

Art. 6.

Indemnités aux professeurs démissionnaires dans les athénées et colléges, a subi une diminution de fr. 1760, et la somme de fr. 18,132, portée au Budget précédent pour *traitemens de professeurs mis en non activité*, a été supprimée.

Art. 7.

Instruction primaire s'élevant à fr. 255,000, a été augmenté de fr. 300, pour accorder quelques nouveaux traitemens et secours.

Art. 8.

Subside pour l'Instruction des aveugles et des sourds-muets est porté à fr. 20,000. Différence de fr. 10,000 en plus sur le Budget précédent.

Cette somme est destinée à doter les établissemens où ces infortunés reçoivent l'instruction, de tout le matériel dont ils ont besoin pour faire leur

éducation physique et intellectuelle, et à former des instituteurs, ou des sourds muets et aveugles, afin qu'un jour ils puissent instruire leurs compagnons d'infortune.

La Belgique renferme, d'après un relevé fait en 1835, 1900 sourds muets et 4117 aveugles, or, cette classe infortunée si nombreuse de nos concitoyens mérite toute la sollicitude de la nation.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter le crédit de fr. 1,044,056 pour ce chapitre, tel qu'il a été adopté par la chambre des représentans.

CHAPITRE V.

Cultes.

Les allocations demandées à ce sujet n'ont subi d'autres variations sur celles du Budget précédent, qu'une diminution de fr. 6000 au sujet du culte protestant, et une augmentation à l'art. 5, de fr. 15,000 pour secours, qui est justifiée par celui à accorder aux ecclésiastiques forcés de cesser leurs fonctions par rapport à leur âge, ou leurs infirmités, aussi à d'anciens religieux ou religieuses nécessiteux et aux démissionnaires.

M. le Ministre a fait remarquer que cette dépense augmentera d'année en année, tant que la loi sur les pensions de retraite ne sera pas votée.

Votre Commission n'a rien à objecter à l'adoption des sommes portées à ce chapitre.

CHAPITRE VI.

Garde Civique.

Fr. 50,000 sont portés en plus sur ce chapitre pour achat de sabres pour l'armement de la garde civique. M. le Ministre avait demandé fr. 120,000 pour ce crédit, parce qu'il fallait acheter 25,740 sabres pour armer tous les citoyens de la garde civique; mais la chambre, afin de pouvoir mettre la loi à exécution, n'a alloué provisoirement que fr. 50,000 pour cet objet. Le surplus sera probablement demandé au Budget suivant; en attendant, votre Commission adopte le chiffre assigné à la garde civique.

CHAPITRES VII et VIII.

Milice et subsides aux villes et communes dont les revenus sont insuffisants.

N'ont subi aucune altération.

CHAPITRE IX.

Travaux publics.

Article Premier.

Routes.

A été augmenté de fr. 50,000 et porté à fr. 2,200,000, divisés comme suit :

fr. 1,300,000	Entretien et amélioration des routes de 1 ^{re} et 2 ^e classes ;
25,960	Frais d'exploitation, gardes-ponts à bascule ;
864,040	Construction des routes nouvelles ;
20,000	Frais de levée des plans, achats et réparations d'instrumens.

Fr. 2,200,000.

Nonobstant le désir que l'on puisse avoir, de doter le pays le plus tôt possible de nouvelles routes d'une utilité reconnue, l'intérêt bien entendu du trésor ne permettra pas au Gouvernement d'avoir recours à d'autres ressources, que celles que lui offre l'excédant des barrières, attendu qu'il est préférable d'agir avec lenteur, que de commencer des ouvrages importants sur plusieurs points, ce qui occasionerait une augmentation de dépenses en main-d'œuvres et achat des matières, et au surplus l'inconvénient que les ouvrages ne pourraient être surveillés suffisamment par les ingénieurs actuels, déjà très occupés.

Art. 2.

Canaux et Rivières.

Cet article présente une augmentation de fr. 397,050. Elle est justifiée par les travaux à faire à la rivière de la Sambre, afin de porter le tirant d'eau à 1 m. 60 c^{tes} sur toute la longueur du canal, évalué à une dépense de fr. 103,000; à l'établissement des barrages sur la même rivière, taxé à fr. 150,000, ainsi qu'à l'entretien et exploitation de cette rivière, fixés à fr. 140,000, et fr. 90,400 et 28,110 pour entretien des canaux et travaux extraordinaires aux canaux de Pommerœuil et d'Antoing.

Il est à remarquer que les travaux à faire à la Sambre canalisée, en conformité de la loi du 26 septembre 1835, s'élèveront à fr. 673,705 89 c., sur lesquels les sommes de fr. 103,000 et 150,000 demandées sur cet exercice, sont à déduire.

Art. 3.

Ports et Côtes.

N'a éprouvé aucune variation,

Art. 4.

Phares et Fanaux.

A subi une augmentation de fr. 2,500 pour réparations extraordinaires, qu'exigent les phares et fanaux des Dunes d'Ostende et de la côte.

Les Polders, Art. 5, ne sont portés qu'à une dépense de fr. 250,000. Il y a une différence en moins sur le Budget précédent de fr. 110,000. Les ingénieurs ont trouvé cette allocation suffisante pour les réparations à faire.

(6)

Art. 6.

Travaux à exécuter pour convertir l'écluse de Hooht, N° 19, en écluse de prise d'eau pour l'alimentation du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Ne faisait pas partie du Budget; il a été proposé dans l'intérêt de la Province du Limbourg, afin que par la réouverture de ce canal, les habitans de cette province puissent se procurer les objets nécessaires par eau, que depuis la révolution, ils ont dû faire venir par terre à grands frais. Par le moyen de cette écluse, on s'affranchira de la domination de la garnison de Maestricht. Les produits des écluses paieront les frais d'entretien.

Art. 7.

Edimens civils, fr. 28,000; il y a différence en moins comparativement à l'année dernière de fr. 376,000, parce que les dépenses qui nécessitaient l'emploi de cette somme, n'étaient que momentanées.

Art. 8.

Personnel.

Est resté de même qu'au Budget précédent.

CHAPITRE X.

Service des Mines.

L'art. unique n'a éprouvé aucun changement; il est porté comme l'année dernière à fr. 89,410 pour traitement des Ingénieurs, Conducteurs, frais de bureau et de déplacement.

Votre Commission, ayant reconnu l'utilité publique des sommes désignées aux chapitres IX et X, en propose l'adoption.

CHAPITRE XI.

Industrie, Commerce, Agriculture.

Art. 1.

Encouragemens à l'Industrie et au Commerce, fr. 220,000; la même allocation a été allouée sur l'exercice de 1835. — Votre Commission ne doute pas, que le Gouvernement n'en fasse un emploi judicieux et profitable; pour cette raison il convient de lui laisser toute liberté d'en disposer, comme il l'entend. D'ailleurs l'industrie de notre Pays se trouve généralement dans une situation si prospère, qu'elle pourra se passer de tout secours direct. Peut-être conviendrait-il d'encourager seulement les exportations, et l'importation des mécaniques nouvelles pour rester au niveau des industries étrangères.

Art. 2.

Socours mensuels.

Le crédit alloué au Budget précédent a été diminué de fr. 20,000, parce que

la somme employée l'an dernier pour frais d'établissement de service de sauvetage a été suffisante pour cela, et les dépenses de cette année ne sont relatives qu'à l'entretien.

Art. 3.

Pêche Nationale.

Même allocation que l'an dernier ; cependant comme la loi sur la pêche nationale présentée à la chambre est toujours en suspens, M. le Ministre n'a pu faire encore aucun usage des sommes mises déjà à sa disposition pour le même objet.

Art. 4.

Agriculture.

Cet article a subi une augmentation de fr. 6,000.

M. le Ministre a demandé une plus forte allocation pour l'école vétérinaire, qui a besoin de bâtimens, pour la construction desquels la ville de Bruxelles serait de moitié dans les dépenses.

Quant à la culture du mûrier et de la garance, nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts de M. le Ministre pour la favoriser et la propager. Le succès n'en est déjà plus un problème. On a supprimé fr. 6,000 accordés l'an dernier à la culture du maïs ; tous les articles de culture n'ont subi aucune variation à l'égard de l'encouragement leur accordé.

Le haras a été doté comme l'an dernier. A cette occasion votre Commission forme le désir que le Gouvernement s'attache moins à la propagation des chevaux de course, qu'à celle des chevaux d'une utilité plus grande.

Votre Commission saisit l'occasion de ce chapitre, pour reproduire le vœu, déjà exprimé précédemment dans cette enceinte, et récemment renouvelé par quelques membres de la Chambre des Représentans, que l'industrie et le Commerce soient ajoutés au Département du Ministère des Affaires étrangères.

Pour les opérations du commerce dans l'intérieur, le concours du Ministre doit se borner à l'axiome « laissez faire », mais pour étendre nos relations avec l'étranger, et établir des rapports avantageux avec les divers pays, nous aurons besoin des agens diplomatiques que nous entretenons à l'étranger, et de nos consuls. Il existe donc pour le Commerce une affinité plus grande avec le Ministère des affaires étrangères, qu'avec celui de l'intérieur, lequel pour une partie de la besogne doit actuellement avoir recours à l'intervention de son collègue aux affaires étrangères.

Votre Commission espère entrer dans les vues de M. le Ministre en désirant le soulager par le changement que nous proposons.

Elle propose d'admettre le crédit demandé de fr. 665,500 pour ce chapitre, qui au reste présente une diminution de fr. 14,000 sur le chiffre de l'an dernier.

CHAPITRE XII.

Lettres, Sciences et Arts.

Au Budget précédent on n'a voté qu'une allocation de fr. 276,748 ; à celui

devant nous, il est porté à fr. 394,000; la demande de M^r. le Ministre se bornait à fr. 289,400.

Cette grande différence provient de ce que la chambre des représentans a alloué à l'art. 1, *Lettres, Sciences et Arts*, une somme de fr. 304,400, pour lesquels M^r le Ministre n'avait réclamé que fr. 234,400.

En effet les beaux arts ont besoin d'encouragement. Aux expositions précédentes la commission pour achat de tableaux n'avait qu'une faible somme à sa disposition, elle ne pouvait donc aborder les tableaux d'un premier mérite; mais la somme proposée de fr. 125,000, permettra au gouvernement de se procurer des tableaux qui pourront servir de modèle et d'étude au jeune artiste, et aussi d'encourager la gravure, par l'établissement d'une école.

Votre Commission, partageant les vues protectrices pour les beaux arts, vous propose l'admission de ce crédit, ainsi que de fr. 25,000 pour l'académie des sciences et belles lettres, pour laquelle M. le Ministre n'a demandé en premier lieu que fr. 12,000.

25,000 pour le musée des arts et de l'industrie.

14,500 pour l'observatoire astronomique.

25,000 pour la Bibliothèque des Manuscrits de l'état, dite des duc^s de Bourgogne, proposé primitivement seulement à la somme de fr. 15,000 par M^r le Ministre.

41,900 pour les académies d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Liège, et Gand, y compris fr. 1800 pour médailles.

14,000 pour le conservatoire de musique de Bruxelles.

10,000 pour celui de Liège.

10,000 pour publication des chroniques belges inédites, porté au budget du ministère à fr. 8000.

10,000 pour une collection d'armes, d'antiquités et de numismatique.

4,000 pour la commission des monumens du pays.

Le gouvernement a déjà acquis une belle collection d'armes et d'armures, cependant seulement sous la condition que les chambres ne lui refuseront pas la somme demandée pour cet objet.

L'an dernier on a demandé fr. 30,000 pour frais du monument à faire sur la Place des Martyrs; cette année M. le Ministre, dans sa demande supplémentaire, porte cette somme à fr. 35,000. Les fonds requis pour ce Monument national (dont le Projet approuvé porte la dépense à fr. 280,000, soit fr. 130,000 pour l'architecture et fr. 150,000 pour la sculpture) seront demandés à la Législature par portion chaque année jusqu'à concurrence de la dite somme.

Art. 3.

Primes et encouragemens aux arts, etc.

Même somme que l'an dernier.

Votre Commission partage le vœu exprimé à l'égard des brevets, qu'une loi soit bientôt présentée à la chambre, qui soit plus en harmonie avec les intérêts de l'industrie, et mette fin aux nombreuses réclamations qu'excite la législation actuelle sur cette matière.

(9)

Art. 4.

Service de santé.

Point d'observations.

CHAPITRE XIII.

Archives du Royaume.

Art. 1.

Frais d'Administration, fixés primitivement à fr. 19,400, ont été portés à fr. 21,350, vu la suppression au Budget des Finances d'une allocation de fr. 1,950 pour archives générales pour les ajouter au Budget de l'Intérieur.

Art. 2.

N'a pas subi de changement; mais à l'égard de l'art. 3 on a proposé un transfert de fr. 1,500 à l'art. 5; par conséquent l'art. 3 *Archives de l'état dans les provinces*, primitivement de fr. 6,800, a été voté à fr. 5,300.

L'art. 4 porté au Budget pour fr. 1,000, a été porté à fr. 2,000, et le 5^e *frais d'inspection des archives*, etc., porté dans le Budget de l'an dernier à fr. 1,000, s'est élevé par suite du transfert et de l'augmentation de crédit demandé à fr. 5,000.

Une partie de cette somme sera employée au recouvrement des archives, qui se trouvent entre les mains des particuliers de ce pays par suite des révolutions antérieures, et aussi à la copie des manuscrits, qui sont conservés dans les archives de plusieurs villes de France et d'Allemagne.

Comme ces documens peuvent être d'une grande utilité pour notre Histoire nationale, votre Commission vous propose l'allocation de cette somme, ainsi que des autres relatives à ce chapitre.

Elle agit de même à l'égard du chap. XIV, concernant les *Fêtes nationales*, fixé à fr. 50,000, et du chap. XV, fr. 10,000 pour *récompenses honorifiques, pécuniaires*, lequel a été diminué de fr. 32,400 employés en 1835 pour les croix de Fer; elle pense que vous approuverez également le chap. XVI proposé à fr. 15,133 76 pour *Statistique générale*, et le chap. XVII à fr. 80,000 pour *frais de Police*, ainsi que le chap. XVIII, *Avances pour subvenir aux fabriques d'Église*, etc.

Comme quelques communes et autres Etablissements de Bienfaisance ont des capitaux inscrits en leur nom au grand-livre de la dette active à Amsterdam, des intérêts desquels ils ont été privés depuis la révolution, le Gouvernement propose de venir à leur secours par une avance de fr. 100,000, afin de les mettre à même de faire face à leurs besoins, que précédemment ils ont pu satisfaire au moyen des intérêts de leurs capitaux inscrits au Grand Livre. Cette somme n'étant que prêtée, sera recouvrable à la paix, lors de la liquidation générale avec la Hollande.

CHAPITRE XIX.

Acquisition de l'amphithéâtre et des estrades élevés en 1834 dans le local des Augustins , évaluée à fr. 13,330.

Il paraît que le Gouvernement se trouve dans la nécessité de faire cette acquisition pour pouvoir finir d'anciens comptes au sujet des fêtes de septembre. M. le Ministre avait déjà présenté , vers la fin de 1835 , un projet de loi tendant à obtenir un crédit supplémentaire pour cette acquisition; mais la Chambre des Représentans a voulu que l'article fasse partie du Budget de cette année, et l'ayant finalement adopté, nous vous proposons d'en faire de même, ainsi que les fonds votés pour le

CHAPITRE XX.

Dépenses imprévues, fixées éventuellement à fr. 50,000, comme aux Budgets antérieurs.

Je termine ce Rapport en vous faisant connaître que le chiffre total du Budget de cette année surpasse celui de l'an dernier d'une somme de fr. 552,814. Cependant comme la prospérité du pays toujours croissante fait présager une augmentation dans les recettes , nous avons lieu d'espérer que cette augmentation dans les dépenses sera amplement compensée.

Votre Commission vous propose en conséquence, à l'unanimité , l'adoption de la loi qui fixe le Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice de 1836 , à fr. 11,640,928 22 c.

Bruxelles , le 25 Mars 1836.

Le Comte DE QUARRÉ.

DUPONT D'AHÉRIÉE.

Le Comte FR. DE ROBIANO.

Le Baron SNOY D'OPPUERS.

J. ENGLER, Rapporteur.